



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

allocation de solidarité

Question écrite n° 78215

Texte de la question

M. Dominique Dord attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la situation des personnes seules, bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité (ASS) nées en 1954, 1955, 1956, et ayant toutes, à ce jour, validé 166 trimestres au régime général de sécurité sociale. Ces personnes sont en grande précarité et ont déclaré moins de 6 000 euros de revenus imposables en 2013. Bien qu'ayant validé leurs trimestres, elles sont obligées d'attendre l'âge minimum du taux plein, 62 ans ou moins, pour pouvoir prendre la retraite et ainsi sortir de la pauvreté en ne percevant que 487,50 euros pour 30 jours. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour les sortir de cette situation extrêmement difficile et précaire dans laquelle elles se trouvent.

Texte de la réponse

Le Président de la République a souhaité la mise en oeuvre d'une mesure ciblée d'accompagnement des demandeurs d'emploi âgés de 60 ans et plus qui présentent des caractéristiques proches de celles des anciens bénéficiaires de l'ATS (allocation transitoire de solidarité) afin d'améliorer leurs conditions de revenus. Le Gouvernement a ainsi décidé d'instaurer une prime transitoire de solidarité d'un montant de 300 euros par mois. Cette prime sera versée aux demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique ou du revenu de solidarité active qui cumulativement : sont nés entre le 1er janvier 1954 et le 31 décembre 1955 et sont âgés d'au moins 60 ans ; ont été indemnisables, au moins un jour, au titre de l'allocation de retour à l'emploi, de l'allocation spécifique de reclassement, de l'allocation de transition professionnelle ou de l'allocation de sécurisation professionnelle entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2014 ; ont validé le nombre de trimestres permettant de bénéficier d'une retraite à taux plein à l'extinction de leurs droits à l'une des quatre allocations précitées ; n'ont pas atteint l'âge légal de départ à la retraite. Cette prime sera versée par Pôle emploi. Elle concernera près de 38 000 personnes pour un coût d'un peu plus de 160 millions d'euros sur la période 2015-2017. Sa mise en oeuvre interviendra rétroactivement à compter du 1er juin 2015.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Dord](#)

Circonscription : Savoie (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78215

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 avril 2015](#), page 2974

Réponse publiée au JO le : [21 juillet 2015](#), page 5628